

Délibération n° BUR. – 29 – 19 décembre 2022 – Avis sur le projet de décret en conseil d'Etat modifiant la participation des assurés aux frais liés à la contraception d'urgence et aux transports sanitaires

Par lettre en date du 6 décembre 2022, notifiée par courriel le même jour, la Direction de la Sécurité sociale a invité l'UNOCAM à faire part, en application de l'article L. 160-14 du code de la sécurité sociale, de son avis sur le projet de décret en conseil d'Etat modifiant la participation des assurés aux frais liés à la contraception d'urgence et aux transports sanitaires.

Ce projet de décret, pris en application des articles 32 et 34 du PLFSS pour 2023, vient préciser les cas dans lesquels la participation des assurés est supprimée pour les frais relatifs à la contraception d'urgence ainsi que pour les frais de transport sanitaire urgent préhospitalier. Il précise enfin les conditions d'application de ces dispositions à Mayotte. Il prévoit une application de la mesure dès le 1^{er} janvier 2023.

Dans le prolongement de l'avis rendu sur le PLFSS pour 2023¹, ce projet de texte n'appelle pas d'observation particulière.

A cette occasion, l'UNOCAM rappelle que la suppression du ticket modérateur sur les transports sanitaires urgents, telle qu'actée par ce projet de texte, sera compensée par la hausse du ticket modérateur sur les transports sanitaires programmés. Elle rappelle son souhait d'être associée aux échanges techniques sur ce sujet.

De manière générale, l'UNOCAM considère qu'il convient de poursuivre et d'amplifier les actions de gestion du risque en vue d'une maîtrise médicalisée des dépenses de transports sanitaires, poste toujours en forte croissance.

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM prend acte de ce projet de décret modifiant la participation des assurés aux frais liés à la contraception d'urgence et aux transports sanitaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

UNOCAM 120 BOULEVARD RASPAIL - 75006 PARIS TEL.: 01.42.84.95.00 WWW.UNOCAM.FR

¹ Délibération UNOCAM CONS - 22 - 11 octobre 2022 - Avis relatif au PLFSS pour 2023